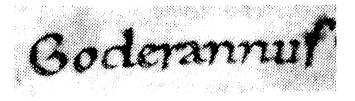
LE MANUSCRIT DU PRESBYTERE

A.E.M. CARTULAIRE 115

Pages 101 à 104

X



Publication du Cercle de Recherches Archéologiques de Lobbes 2004

Cartulaire 115 A.E.M. alias Manuscrit du presbytère Texte 10, en l'An 1070

p 101 du Ms. Concessio sessarum indominicatarum monasterio adjacentium per Adelardum abbatem in praesentia Deoduini episcopi Leodiensis cum conditione solvendi semper de quinque pedibus unum denarium monsaterio simul et omne terrae servitium et placitum pro eisdem sessuris

+ cautum est solertia fidelium ut memoria praesentium litterali attestatione ad notitiam perveniat futurorum. Unde ergo Adelardus gratia Dei Abbas Lobbiensis Coenobii notum

p 102 du Ms. Volo fieri praesentiae et posteritati quod sessuras indominicotas quae adjacent eidem Coenobio, censualiter emerunt sibi quidam nostri eà pactione ut quantum quisque eorum interciperet, semper de quinq. Pedibus denarium persolveret ad usum Fratrum ibidem Deo deservientium in die decollationis Sancti Joannis Baptistae firmatum etiam est in praesentia Deoduini tunc temporis Leodiensis Episcopi, et Walteri Advocati, ut pro iisdem Sessuris placitum et omne terrae servitium deberent neque Episcopo neque Advocato neque villico nisi, quod absit, latrocinium perpetraverint vel consenserint sed ad Abbate(m) respicerent.

Dixième texte du Manuscrit du Presbytère, pp 101-104

Année 1070

Concession de parcelles à bâtir, situées sur la réserve seigneuriale, qui touchent au monastère, par Adélard abbé, en présence de l'évêque de Liège Théoduin, à condition de payer toujours, par cinq pieds carrés, un denier au monastère, d'accomplir aussi toute corvée de la terre et de participer aux frais de la justice (plaid) en proportion de ces mêmes parcelles à bâtir (selon leur importance).

- + Nous faisons un appel pressant au savoir faire de nos subordonnés pour que l'observance des présentes parvienne à la connaissance de nos successeurs par témoignage écrit. Dès lors donc, moi Adélard, par la grâce de Dieu abbé du couvent de Lobbes, je veux
- p. 102 du Ms. faire savoir à tous présents et à venir que les parcelles de la réserve seigneuriale qui avoisinent ce monastère, que certains de nous se sont acquises à charge de cens aux termes de cette convention que tout un chacun d'eux ne s'y soustraie, qu'il s'acquitte toujours du denier par cinq pieds carrés pour l'entretien des Frères au service de Dieu dans cet endroit, le jour de la décollation de ST Jean-Baptiste (29 août). Nous confirmons en présence de Théoduin pour lors évêque de Liège, et Walter avoué, qu'en raison de ces mêmes parcelles ils doivent participer aux frais de justice/ administration et à toute corvée de la terre. Qu'ils ne commettent ni vol ni brigandage envers l'évêque, avoué, non plus que le maire, qu'il n'en soit pas question, ni qu'ils complotent mais qu'ils s'en remettent à l'abbé.

Testes

p. 103 du Ms. Hujus pactionis sunt de Monachis Reginardus decanus, Ricbertus Stephanus, Arnulphus, Eibertus, Hugo cum reliquis fratribus.

De Clericis, Gillebertus decanus, Balduinus, Heribrandus.

De Nobilibus, Hugo, Otbertus, Joannes, Lambertus, et alii quam multi.

Siquis hoc violare praesumpserit, anathema sit.

Actum Lobbiis. Anno ab incarnatione Domini Millesimo septuagesimo, Indictione octava.

p. 104 du Ms

Credibile Ego Goderannus

est subscripsi

eum

esse

Goderrannum Extractum aui ex antiquo Bibliam

libro

in manuscripto

bibliotheca foliis

nostra pergameneis asservatam compacto

descripsit

Les témoins de cet accord sont

- parmi les moines : Reginard le doyen, Ricbert, Etienne, Arnoul, Eibert, Huges avec les autres frères
- parmi les clercs (chanoines?): Gilbert le doyen, Baudouin, Héribrand
- parmi les nobles : Hughes, Otbert, Jean, Lambert et les autres assez nombreux

Si quelqu'un s'avisait de violer cette charte, qu'il soit anathème.

Fait à Lobbes, l'année de l'incarnation du Seigneur 1070, huitième indiction.

On peut Moi Goderan en croire ai été le greffier.

qu'il est

Goderan

qui a Extrait
transcrit/ d'un
orné ancien
la Bible manuscrit
conservée relié en
dans feuilles de
notre parchemin

bibliothèque

Index du 10^{ème} texte

Abbé (p 102): doit régler les conflits entre les détenteurs de parcelles et dans

leurs rapports avec les autorités hors de l'abbaye. Ad<u>élard :</u> abbé de Lobbes de 1053 à 1077 (p101)

Anathème (p 103): excommunication, excommunié

Arnoul: moine de Lobbes en 1070 (p 103)

Baudouin (p 103): clerc de Lobbes. 1°. laïc occupant une fonction dans l'abbaye. 2°. Moine postulant avant prononciation des vœux.

3°. Chanoine de Saint-Ursmer : 3 possibilités

corvée de la terre (p 101/102): à effectuer sur les terres du seigneur/abbé

Etienne: moine de Lobbes en 1070 (p 103) Etienne: moine de Lobbes en 1070 (p 103)

Gilbert: doyen des clercs (p 104), voir Baudouin

Goderan: (p 104) greffier / copiste, réalisateur de la Bible de Lobbes

Heribrand (p 103): clerc

Hughes (p 103): moine de Lobbes

<u>Hughes</u> (p 103): noble, témoin de l'acte Jean (p 103): noble, témoin de l'acte

Jean-Baptiste (saint) (p 102): fête le 29 août de la décollation

Justice (p 102): plaid de l'abbé où sont réglés les problèmes de justice et

d'administration

Lambert (p 103) : noble, témoin

Maire (p 102): intendant qui dirige le personnel de l'abbaye et nommé par

l'abbé à cette époque

Otbert (p 103): noble, témoin

Parcelles à bâtir à charge de cens (p 101/102)

Réginard (p 103) : doyen des moines

Réserve seigneuriale (p101/102): territoire sous la gestion directe de l'abbé

Ricbert (p 103): moine

<u>Théoduin</u> (p 101/102): évêque de Liège: 1048 – 1075

Walter, avoué (p102): châtelain de Thuin, chargé de protéger les intérêts de l'évêque de Liège et protéger l'abbaye.